

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/EC/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N° 119 CS / 2022

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**ALIMENTATION ELECTRIQUE
D'UN IMMEUBLE**

**87, CHEMIN DES PLAINES
(VC 124)**

**COMMUNE DE MOUANS-
SARTOUX**

**PROLONGATION DE L'ARRETE
N°96 CS/2022, EN DATE DU
21.04.2022.**

**DU VENDREDI 13 MAI 2022.
AU
VENDREDI 20 MAI 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de prolongation de l'entreprise FFTP, en date du 12 mai 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre l'alimentation électrique d'un immeuble, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

La route de Cannes (ex RN 85).

Section comprise entre le poste HT – BT Vignes, situé sur le parking de GIFI, jusqu'à son intersection avec le chemin des Plaines (VC 124).

Du vendredi 13 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022.

TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

CET ARRETE N° 119 CS/2022, PROROGÉ L'ARRETE N°96 CS/2022, EN DATE DU 21.04.2022.

ARTICLE II

INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

ENEDIS

Chemin de Vallauris – 06160 ANTIBES JUAN LES PINS

Tel : 04.92.93.69.70

E-mail : gerard.giordan@enedis.fr

Affaire suivie par : Monsieur GIORDAN

ENTREPRISE EXECUTANTE :

FPTP

236, chemin de Carel – 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE

Tel : 04.89.68.85.94

E-mail : candre.fntp@gmail.com

Affaire suivie par : Monsieur POTIER Maxime (07.88.81.60.20).

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Alimentation électrique d'un immeuble situé 87, chemin des Plaines, commune de Mouans-Sartoux, à partir d'un poste électrique situé sur le parking de GIFI, route de Cannes, commune de Grasse.

A la demande de la commune de Mouans-Sartoux, l'opération sera scindée en deux.

La commune de Grasse gèrera l'opération, route de Cannes, jusqu'à son intersection avec le chemin des Plaines.

La commune de Mouans-Sartoux gèrera l'opération sur tout le chemin des Plaines.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE III : **CIRCULATION**

La circulation des véhicules sera maintenue au moyen d'un alternat effectué par feux tricolores de nuit.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Les feux tricolores existants sur site devront être mis en feux clignotants orange pendant l'intervention de l'entreprise (voir avec la mairie de Mouans-Sartoux).

La circulation des véhicules sera restituée intégralement tous les matins dès 6h, au soir 21h.

La circulation des véhicules sera restituée intégralement chaque fin de semaine du vendredi 6h, au lundi soir 21h.

Route de Cannes (ex RN 85).

Du vendredi 13 mai 2022, 21h au vendredi 20 mai 2022, 6h.

ARTICLE IV : **STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux:

Route de Cannes (ex RN 85).

Du vendredi 13 mai 2022, 21h au vendredi 20 mai 2022, 6h.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE V :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE VI : **SIGNALISATION**

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- **de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

ARTICLE VII : **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

Le remblayage de la tranchée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à fiche technique annexée au présent arrêté.

Comme convenu lors du RDV technique sur site en date du 19.10.2021, l'entreprise devra se coller à la fouille haute tension (HT) déjà réalisée et après rabotage, ne faire qu'une seule reprise définitive en BBSG pour les deux fouilles.

L'entreprise devra reprendre le marquage au sol à l'identique.

Nom et numéro de téléphone de l'astreinte, de jour comme de nuit : Monsieur POTIER Maxime : 07.88.81.60.20.

ARTICLE VIII : **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

L'entreprise devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE IX:

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE X : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

13 MAI 2022

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement



Annexe :

Fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée.